



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°43 du 5 mai 2017

Hebdomadaire

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°43 du 05 mai 2017

Hebdomadaire

SGAR

- Arrêté 2017/SGAR/171 du 04 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Géraldine Richard secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe de la région Pays de la Loire
- Arrêté 2017/SGAR/172 du 04 mai 2017 portant délégation de signature à M. Benoît Jacquemin secrétaire générale pour les affaires régionales adjoint de la région Pays de la Loire
- Arrêté SGAR 2017/173 du 04 mai 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DEO/GDR/2017/10 du 25 avril 2017 modifiant la composition de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie de la région Pays de la Loire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-23/2017/ 53 du 27 avril 2017 portant modification de l'arrêté du 4 juillet 1973 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à CHATEAU-GONTIER (53200)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-24/2017/ 44 du 27 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL ISOSEL sis 371 boulevard du Dr MOUTEL à ANCENIS (44150)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/42/72 du 28 avril 2017, portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, par extension non importante des SESSAD gérés par l'APAJH Sarthe-Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DEO/CCI/2017/13 du 03 mai 2017 portant modification des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire

DIRMNAMO

- Avis 2/2017 en date du 02 mai 2017 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du CRC PDL, pour l'année 2017

DIRINTERDOUANES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

- Décision 2017/04 du 04 mai 2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire du 4 mai 2017 portant subdélégation de signature de la préfète de la région Pays de la Loire

DRAAF

- Arrêté 2017/DRAAF/18 du 28 avril 2017 relatif à la mise en oeuvre du dispositif national d'aide aux investissements immatériels collectifs pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII) en 2017
- Arrêté 2017/ DRAAF/ 169 du 03 mai 2017 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) des forêts du Val de Braye de Sarthe
- Arrêté 2017 / DRAAF/ 170 du 03 mai 2017 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) des forêts du Val de Braye

DRAC

- Arrêté modificatif n°2 du 02 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/DRAC/2 portant subdélégation de signature administrative et financière
- Arrêté 2017/DRAC/CRPS/02 du 04 mai 2017 relatif à la protection au titre des monuments historiques de la villa Jeannette à NANTES (Loire-Atlantique)

RECTORAT

- Arrêté - DASEN-SG44 n° 6.44 FI du 02 mai 2017 conférant délégation de signature à Monsieur JACHIMIAC nouveau SG de la Direction académique de Loire-Atlantique, en matière financière
- Arrêté - DASEN-SG44 n° 7.44 AD du 02 mai 2017 conférant délégation de signature à Monsieur JACHIMIAC nouveau SG de la Direction académique de Loire-Atlantique, en matière administrative

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2017 / SGAR / 171

portant délégation de signature à Mme Géraldine RICHARD
secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de Mme Géraldine RICHARD, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargée du pôle "modernisation et moyens",
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;

- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire, à compter du 2 novembre 2011 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;
- VU la vacance du poste de secrétaire général aux affaires régionales à compter du 10 mai 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Géraldine RICHARD, secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe, dans le périmètre de compétence du pôle modernisation et moyens, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Géraldine RICHARD, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine RICHARD, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- le BOP 724 « compte d'affectation spéciale élargi à l'entretien du propriétaire ».

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Géraldine RICHARD à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine RICHARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, à l'exception des BOP 137, 148 et 172, est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, ...);
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine RICHARD, délégation de signature est accordée à Mme Sophie CHAUVEAU, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe en charge de pôle modernisation et moyens, et la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Cet arrêté prend effet le 10 mai 2017.

Fait à Nantes, le **04 MAI 2017**


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2017 / SGAR / 172
portant délégation de signature à M. Benoît JACQUEMIN
secrétaire général pour les affaires régionales adjoint
de la région Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 septembre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU la vacance du poste de secrétaire général aux affaires régionales à compter du 10 mai 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Benoît JACQUEMIN, secrétaire général pour les affaires régionales adjoint, dans le périmètre de compétence du pôle politiques publiques, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation.

Article 2

Délégation est donnée à M. Benoît JACQUEMIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JACQUEMIN, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission emploi, apprentissage, formation professionnelle, Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales adjoint en charge du pôle politiques publiques et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Cet arrêté prend effet le 10 mai 2017.

Fait à Nantes, le **04 MAI 2017**



Nicole KLEIN

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ SGAR n°2017/ 173

Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

La préfète de la région Pays de la Loire
préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/2017 n°99 du 7 avril 2017 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants – Département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté SGAR n° 2016-521 du 21 novembre 2016 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral DIRCOL 2017-0149 du 11 avril 2017 portant modification des représentants non membres de droit de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral DRCTAJ/3 n°113 du 11 avril 2017 portant modification des représentants non membres de droit de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 portant modification des représentants non membres de droit de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-20 du 2 mai 2017 portant désignation pour le département de Maine-et-Loire des membres élus de la conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDERANT les modifications survenues suite à l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale des différents départements de la région Pays de la Loire, modifications transcrites dans les arrêtés préfectoraux fixant les nouveaux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT l'élection des présidents de ces nouveaux établissements publics de coopération intercommunale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire

1.1 – Représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Madame Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de la Région de Nozay

Remplaçant : non pourvu

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : M. Jean-Jacques GIRARD, président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Remplaçant : non pourvu

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Monsieur Wilfrid MONTASSIER, président de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

Remplaçant : Monsieur Jean-Jacques DELAYE, président de la communauté de communes du Pays de Chantonay

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Jean-Carles GRELIER, président de la communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise

Remplaçant : Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage mayennais

Remplaçant : Monsieur Daniel LENOIR, président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

1.2 – Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

Remplaçant : Monsieur Gérard ALLARD, maire de Rezé

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Vendée :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Joël GUERRIAU, maire de Saint Sébastien sur Loire

Remplaçant : Madame Chantal BRIERE, maire de Saint-Lyphard

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Madame Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Monsieur Joël MERCIER, maire du Château d'Olonne

Remplaçant : siège non pourvu

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes

Remplaçant : *Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin,

Remplaçant : *Monsieur Joël BALANDRAUD, maire d'Evron*

1.4 – Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Patrice CHEVALIER, maire de Riaillé

Remplaçant : *Monsieur Alain DUVAL, maire de Marsac sur Don*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Monsieur Xavier TESTARD, maire de Coron

Remplaçant : *Madame Régine CATIN, maire de Fontevraud-l'Abbaye*

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Madame Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin,

Remplaçant : *Monsieur Denis LA MACHE, maire de Saint-Sigismond*

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Dominique DHUMAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Remplaçant : *Monsieur Georges BRETEAU, maire de la commune de Saint-Georges du Bois*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Alain DILIS, maire de Saint-Germain de Coulamer,

Remplaçant : *Monsieur Bruno GILET, maire de La Boissière*

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire, en vertu des 2° à 3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT :

2.1 – Représentant du conseil régional (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT)

- Monsieur Bruno RETAILLEAU, président du conseil régional

2.2 – Représentant du conseil départemental (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Monsieur Philippe GROSVLET, président du conseil départemental

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christian GILLET, président du conseil départemental

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Yves AUVINET, président du conseil départemental

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental

2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole
- Monsieur David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire
- Monsieur Yves METAIREAU, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique)
- Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz
- Monsieur Jean-Michel TOBIE, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis
- Madame Nelly SORIN, présidente de la communauté d'agglomération de la Clisson-Sèvre et Maine Agglo
- Monsieur Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- M. Pierre-André PERROUIN, président de la communauté de communes Sèvre et Loire
- Monsieur Alain HUNAULT, président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval
- Monsieur Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu

- M. Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
- Madame Véronique MOYON, présidente de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christophe BECHU, président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole
- Monsieur Didier HUCHON, président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté
- Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais »
- Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- M. Gilles GRIMAUD, président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- M. Etienne GLÉMOT, président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
- M. Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois Vallée

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »
- Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie
- Monsieur Antoine CHÉREAU, président de « Terres de Montaigu » communauté de communes Montaigu-Rocheservière
- Monsieur Didier MANDELLI, président de la communauté de communes Vie et Boulogne
- Monsieur Yannick MOREAU, président de la communauté d'agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »
- Monsieur Serge RONDEAU, président de la communauté de communes de « Challans-Gois Communauté »
- Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée »
- Mme Brigitte HYBERT, présidente de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral »
- M. Maxence DE RUGY, président de la communauté de communes Moutierrois Talmondais

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Jean-Claude BOULARD, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Monsieur Marc JOULAUD, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur François ZOCCHETTO, président de la communauté d'agglomération de Laval
- Monsieur Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier
- Monsieur Michel ANGOT président de la communauté de communes Mayenne Communauté

Fait à Nantes, le **04 MAI 2017**



Nicole KLEIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

1. 1. 1.

1.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**



ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DEO/GDR/2017/10

Modifiant la composition de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie de la région Pays de la Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;
- Vu** les articles R. 1434-13 et R. 1434-14 du code de la santé publique définissant les missions de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie ;
- Vu** l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale relatif au plan national de gestion du risque et d'efficience du système de soins et à sa déclinaison dans le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins ;
- Vu** le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes des prestations et des prescriptions en santé
- Vu** la nomination en date du 1^{er} mars 2017 de Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2016/12 du 21 mars 2016 modifiant la composition de la commission régionale de gestion du risque est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie prévue à l'article R.1434-14 du code de la santé publique est composée comme suit :

Formation Plénière

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficiencia de l'Offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire;
- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;
- Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur adjoint de la CPAM de Loire-Atlantique ;
- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la CPAM de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM de Mayenne ;
- Monsieur Patrick ROUYER, Directeur de la CPAM de la Sarthe ;
- Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la CPAM de Vendée ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire, Directeur de la MSA Loire Atlantique – Vendée ;
- Monsieur Christian BLOT, Directeur de la MSA de Maine-et-Loire ;
- Madame Véronique PILETTE, Directrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ;
- Madame Samira LEGSIR, Directrice adjointe de la MSA Loire-Atlantique - Vendée ;
- Monsieur François DAVIAUD, Directeur Régional de la Caisse RSI des Pays de La Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

Formation restreinte

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficiencia de l'offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire;
- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire ;
- Monsieur François DAVIAUD, Directeur Régional de la Caisse RSI des Pays de La Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 Avril 2017

Cécile COURREGES

Directrice Générale

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-23/2017/53
portant modification de l'arrêté du 4 juillet 1973 ayant autorisé la création
d'une officine de pharmacie à CHATEAU-GONTIER (53200)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté en date du 4 juillet 1973, autorisant la création d'une officine de pharmacie rue de la Division Leclerc à CHATEAU-GONTIER (53200) sous le n° 53#000151 ;

Considérant la demande en date du 6 avril 2017 présentée par Monsieur Frédéric GUILLEMOT tendant à la modification de la licence n° 53#000151 afin de prendre en compte le changement de la numérotation et de dénomination de la voie où est implantée l'officine de pharmacie qu'il exploite à CHATEAU-GONTIER (53200) ;

Considérant l'attestation du Maire de CHATEAU-GONTIER (53200) en date du 22 mars 2017, indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine autorisée sous la licence n°53#000151 est désormais dénommé « 58 avenue de la Division Leclerc » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté en date du 4 juillet 1973 est modifié comme suit :

« La demande de licence de création d'une officine de pharmacie au 58 avenue de la Division Leclerc à CHATEAU-GONTIER (53200) est acceptée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

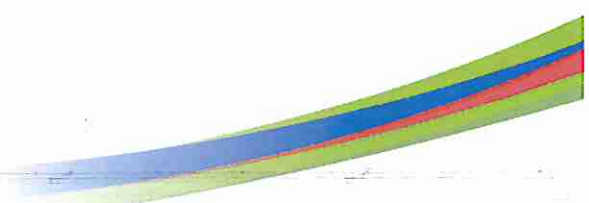
ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 27 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-24/2017/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELARL ISOSEL sis 371 boulevard du Dr MOUTEL à ANCENIS (44150)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 03 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'autorisation n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-18/2017/44 en date du 11 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL ISOSEL sis 371 boulevard du Docteur MOUTEL à ANCENIS (44150) ;

Considérant la demande formulée le 11 avril 2017 par la société d'avocats AVODIRE, représentant la SELARL ISOSEL, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter de la signature du présent arrêté :

- Le départ de deux associés et l'arrivée d'un nouvel associé M. Guillaume AUBIN, pharmacien biologiste,
- La cession de titres entre associés,
- La modification de la répartition du capital social de la SELARL ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts mis à jour et le procès-verbal d'assemblée générale mixte de la SELARL ISOSEL en date du 28 mars 2017, les actes de cessions de parts sociales de M. DRY vers la SPFPL DRY en date du 20 janvier 2017, de Mme ROUELLE vers M. AUBIN en date du 28 mars 2017 suite à son départ, du décès de M. TERCINIER, les renoncations individuelles au droit de préemption de chaque associé concernant ces actes de cessions ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter de la signature du présent arrêté, il sera procédé à la prise en compte des opérations suivantes :

- L'arrivée d'un nouvel associé M. Guillaume AUBIN, pharmacien biologiste,
- Le départ de Mme ROUELLE associée, le décès de M. TERCINIER,
- La cession de titres entre associés,
- La modification de la répartition du capital social de la SELARL.

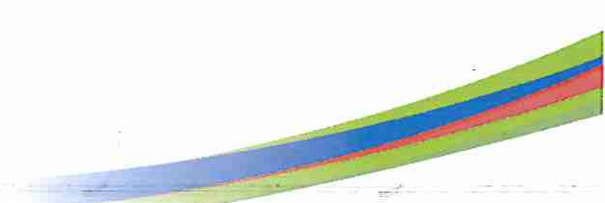
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » sis 371 boulevard du Docteur MOUTEL à ANCENIS (44150), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 44 005 031 8, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- | | |
|---|---------------------------|
| • 371 boulevard du Docteur Moutel à ANCENIS (44150) | n° Finess ET 44 005 032 6 |
| • 45 bis rue d'Anjou à VALLET (44330) | n° Finess ET 44 005 033 4 |
| • 59 rue du maquis de Saffré à NORT SUR ERDRE (44390) | n° Finess ET 44 005 034 2 |
| • 21-23 rue Bourgeoise à CANDE (49440) | n° Finess ET 49 001 769 6 |
| • 7 rue de la Loire au LOROUX-BOTTEREAU (44430) | n° Finess ET 44 005 091 2 |
| • Rue Léonard de Vinci-immeuble Mona Lisa à CARQUEFOU (44470) | n° Finess ET 44 005 092 0 |
| • 2 rue des Verdiers à THOUARE SUR LOIRE (44470) | n° Finess ET 44 005 093 8 |
| • 11 avenue de la Gare à BLAIN (44130) | n° Finess ET 44 005 101 9 |
| • 80 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000) | n° Finess ET 44 005 102 7 |
| • 3-5 boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance à NANTES (44200) | n° Finess ET 44 004 683 7 |

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « ISOSEL Laboratoire de Biologie Médicale » dont le siège social est fixé 371 boulevard du Docteur MOUTEL à ANCENIS (44150).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique, sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Jean-François DRY, pharmacien biologiste
- Monsieur Henri BELJEAN, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian LOPEZ, pharmacien biologiste
- Madame Emmanuelle MIR, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel PISANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric LE GOFF, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Yann THEBAULT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain BROUSSE, pharmacien biologiste
- Monsieur Guy GRANDJEAN, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MOREAU-LEBRETON, pharmacien biologiste
- Madame Annick MASSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Jérôme FLEURANCE, médecin biologiste
- Madame Amélie GRAVOT, pharmacien biologiste
- Madame Clarisse DEFFUANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Guillaume AUBIN, pharmacien biologiste



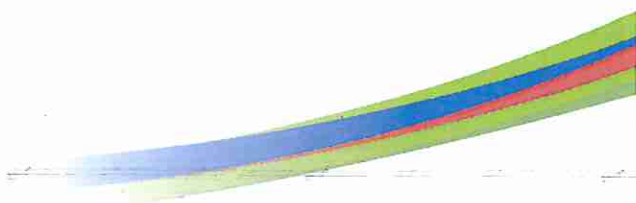
ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 121 084,64 €, divisé en 8 844 actions, se répartit comme suit :

Associés	Parts sociales / Actions	Droits de vote
Monsieur Jean-François DRY	1	- %
Monsieur Guillaume AUBIN	1	- %
Monsieur Henri BELJEAN	1 008	11,4 %
Monsieur Christian LOPEZ	395	4,5 %
Madame Emmanuelle MIR	500	5,7 %
Monsieur Michel PISANT	89	1,0 %
Monsieur Eric LE GOFF	1	- %
Monsieur Jean-Pierre JOUBERT	357	4,0 %
Monsieur Yann THEBAULT	369	4,2 %
Monsieur Alain BROUSSE	1	- %
Monsieur Guy GRANDJEAN	99	1,1 %
Madame Nathalie MOREAU-LEBRETON	1	- %
Monsieur Bruno TERCINIER	954	10,8 %
Madame Annick MASSON	157	1,8 %
Monsieur Jérôme FLEURANCE	1	- %
Madame Amélie GRAVOT	1	- %
Madame Clarisse DEFFUANT	1	- %
Société MAVERICK, associée tiers porteur	600	6,8 %
Société ROMED, associée tiers porteur	587	6,6 %
SPFPL DRY	1 622	18,3 %
SPFPL LE QUATUOR	1 484	16,8 %
SPFPL HB, associée	615	7,0 %
TOTAL	8 844	100 %

ARTICLE 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-18/2017/44 en date du 11 avril 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire ISOSEL est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.



ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

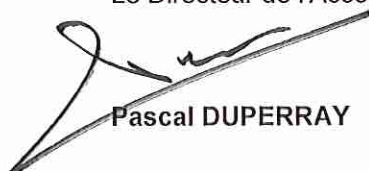
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

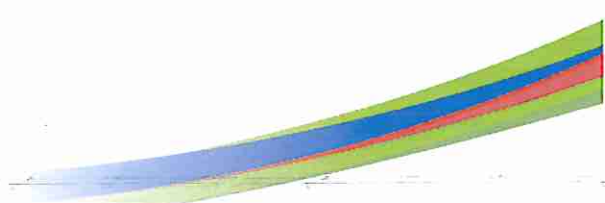
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **27 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/42/72

Portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, par extension non importante des SESSAD gérés par l'APAJH Sarthe-Mayenne (*FINESS EJ n°72 000 876 2*)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2013/405 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 7 juillet 2016 visant la création de services d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

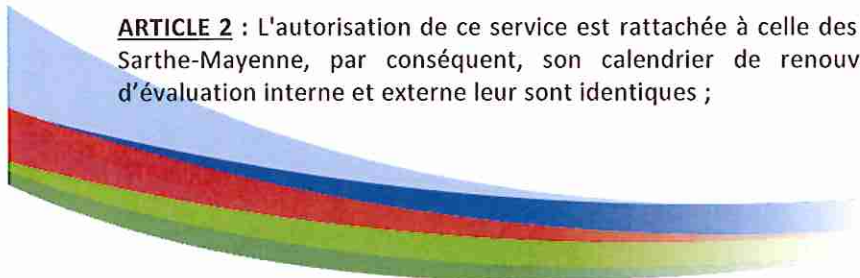
CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA dans le cadre du déploiement du Schéma National pour les Handicaps Rares 2014-2018;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2017, l'Association « APAJH Sarthe-Mayenne » est autorisée à gérer un service d'accompagnement spécialisé de 5 places pour des personnes présentant un handicap rare, et prioritairement âgées de 16 à 25 ans, ce service, rattaché au pôle « Enfance-Jeunesse-Scolarité-Formation », a vocation à intervenir sur le territoire de la Sarthe ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de ce service est rattachée à celle des services « déficiences sensorielles » de l'APAJH Sarthe-Mayenne, par conséquent, son calendrier de renouvellement d'autorisation ainsi que son cycle d'évaluation interne et externe leur sont identiques ;



ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

APAJH 72-53	SAS Handicaps Rares
N° FINESS	72 002 080 9
code catégorie	182
code discipline d'équipement	836
code type d'activité	16
code catégorie de clientèle	Handicaps rares
âge	Prioritairement 16-25 ans
capacité	5

2

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DEO/CCI/2017/13

**portant modification des membres de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales Pays de la Loire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1142-5 à L 1142-28, R 1114-4, R 1142-4-1 à R 1142-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L 1142-5 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire ;
- Sur** proposition faite par un courriel de la Madame Cécile ARETIN, déléguée régionale de la Fédération de l'Hospitalisation privée (FHP)

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

- au titre des responsables des établissements de santé privés prévue à l'article L 1142-2 du code de la santé publique sont désignés :
 - ✓ Titulaire : Monsieur Ronan DUBOIS, directeur général du groupe Confluent à Rezé.
 - ✓ 1^{er} suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Philippe ARIGON, chirurgien à AHO
 - ✓ 2^{ème} suppléant : Monsieur le Docteur Richard BATAILLE, administrateur de la FHP ;

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 MAI 2017

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé

Cécile COURREGES

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique- Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

AVIS n° 2/2017

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2017.

La Préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le 18 janvier 2017, le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté la délibération n° 2017.01.18-1 relative à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire, à son profit pour l'année 2017.

En application des articles L.912-16 et R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 mai 2017

Pour la préfète et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement et affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit janvier, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire se sont réunis à Bouin, sous la présidence de Monsieur Jacques SOURBIER.

Délibération N° 2017.01.18-1

**OBJET : Cotisations professionnelles obligatoires
Cotisations spécifiques**

Vu les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'il convient de définir les montants des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2017.

Considérant que le CRC se réfère au fichier fourni par les services du DSIAM (Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes de Saint Malo) à la date du 1 janvier de l'année en cours pour calculer le montant des cotisations.

Compte-tenu de l'importante augmentation des CPO en 2016 et du contexte (mortalités mytilicoles) Monsieur le Président propose :

- un maintien du montant des cotisations professionnelles obligatoires appliquées en 2016
- un maintien des cotisations spécifiques à l'exception de celle du balisage des bouchots du Pertuis Breton, réévaluée pour assurer l'équilibre budgétaire

Cotisations professionnelles obligatoires : parts variables

Concessions en ares : huîtres, moules et autres coquillages

1,65 € de l'are pour les parcs à huîtres concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier (partie continentale) et les Sables d'Olonne.

2,22 € de l'are pour les parcs à huîtres concédés sur la partie insulaire du quartier de Noirmoutier.

1,65 € de l'are pour les parcs à palourdes et bigorneaux concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.

1,65 € de l'are pour les « dépôt claire » et « dépôt surélevé » concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.

Concessions en mètres : huîtres, moules et autres coquillages

0,08 € du mètre linéaire de bouchots concédés sur les quartiers maritimes de Nantes et de Saint-Nazaire, secteur « Banc du nord » uniquement.

0,09 € du mètre linéaire de bouchots et filières concédés sur le quartier maritime de Noirmoutier.

Concessions en point de productivité : huîtres, moules et autres coquillages

1,26 € par point de productivité pour les bouchots et filières mytilicoles concédés sur les quartiers des Sables d'Olonne et Yeu.

Concessions en unité de production :

51,06 € par filière ostréicole concédée sur le quartier des Sables d'Olonne.

1,30 € par tube / tamis pour les écloséries et nurseries situées sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

Cotisations professionnelles obligatoires : parts fixes

Concessions en ares : huîtres, moules et autres coquillages

150 € pour les concessionnaires de **0 à 199 ares** sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier ou les Sables d'Olonne.

300 € pour les concessionnaires de **200 à 599 ares** sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier ou les Sables d'Olonne.

600 € pour les concessionnaires de **plus de 600 ares** sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier ou les Sables d'Olonne.

Concessions en mètres : huîtres, moules et autres coquillages

150 € pour les concessionnaires de **0 à 900 mètres** sur les quartiers de Saint-Nazaire, Nantes ou Noirmoutier.

300 € pour les concessionnaires de **1 000 à 4 499 mètres** sur les quartiers de Saint-Nazaire, Nantes ou Noirmoutier.

600 € pour les concessionnaires de **plus de 4 500 mètres** sur les quartiers de Saint-Nazaire, Nantes ou Noirmoutier.

Concessions en point de productivité : huîtres, moules et autres coquillages

150 € pour les concessionnaires de **0 à 299 points** sur le quartier des Sables d'Olonne et Yeu.

300 € pour les concessionnaires de **300 à 599 points** sur le quartier des Sables d'Olonne et Yeu.

600 € pour les concessionnaires de **plus de 600 points** sur le quartier des Sables d'Olonne et Yeu.



Concessions en unité de production :

150 € pour les écloseries et nurseries qui détiennent de **0 à 249 tubes -tamis** sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

300 € pour les écloseries et nurseries qui détiennent de **250 à 999 tubes -tamis** sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

600 € pour les écloseries et nurseries qui détiennent de **plus de 1 000 tubes -tamis** sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

Cotisation spécifiques

« STG Moules de bouchot » :

280 € pour tout adhérent à la démarche et dont le siège d'exploitation est situé sur territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

« Balisage quartier des Sables d'Olonne » :

19 € par filière ostréicole ou mytilicole pour le balisage des champs de filières, sous réserve d'une harmonisation avec le CRC Poitou Charente et d'une décision modificative en fonction du devis pour l'année 2017.

0,20 € par point de productivité pour le balisage des bouchots avec un minimum de perception de 10 €.

« Communication huîtres » :

0,80 € de l'are pour les parcs, « dépôt claire » et « dépôt surélevé » concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier ou les Sables d'Olonne.

1 € du tube tamis pour les écloseries et nurseries situées sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire.

Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire décident à l'unanimité :

- l'approbation des montants des cotisations professionnelles obligatoires et spécifiques, énoncés ci-dessus,
- leurs mises en recouvrement.

Fait et délibéré, le 18 janvier 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jacques SOURBIER

Direction Interrégionale des Douanes

et

Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire,



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

Secrétariat général

7, place Général Mellinet BP 78410 44184 NANTES CEDEX 4

Affaire suivie par : Isabelle JOUEN

Téléphone : 09 70 27 51 01

Télécopie : 02 40 73 37 95

Mél service : di-nantes@douane.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 2017/04

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°2017/SGAR/DOUANES/63 du 29 mars 2017, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle budget opérationnel de programme-gestion des ressources humaines;
- Mme Françoise GODIVEAU, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique;
- Mme Isabelle JOUEN, inspectrice régionale, secrétaire générale;
- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS, inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle-recrutement;
- Mme Corinne BOUYER, inspectrice régionale, responsable du pôle comptabilité;
- Mme Françoise PETIT, inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines;
- Mme Carole BAUDÉ, inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines;
- Mme Catherine KERROUX, inspectrice régionale au pôle logistique et informatique;
- M. Éric DÉTOC, inspecteur régional au secrétariat général;
- M. Daniel DUPEU, inspecteur à la cellule contrôle de gestion.

Et, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Gwenael GOURIOU, contrôleur principal au pôle logistique et informatique
- Mme Marie Claire JAGU, contrôleuse principale au pôle logistique et informatique

Article 2

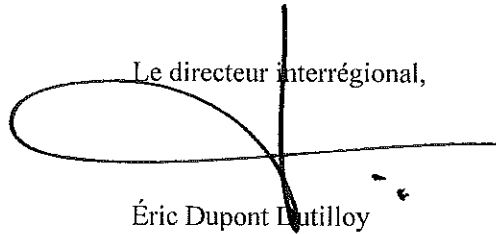
La présente remplace et annule la décision de subdélégation de signature n°2017/01 du 16 janvier 2017.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°2017/SGAR/DOUANES/63 du 29 mars 2017, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 mai 2017

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Eric Dupont Dutilloy

ANNEXE
À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE n°2017/04

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe

MR

Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe

FG.

Mme Isabelle JOUEN

Signature

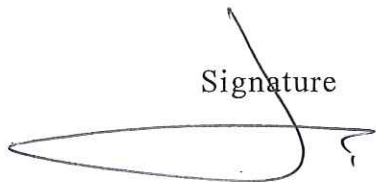


Paraphe

IK.

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe

WL

Mme Corinne BOUYER

Signature



Paraphe

CB

Mme Françoise PETIT

Signature



Paraphe

FP

Mme Carole BAUDÉ

Signature



Paraphe

CB

Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe

CK

M. Éric DÉTOC

Signature



Paraphe

ED

M. Daniel DUPEU

Signature



Paraphe

D. D .

M. Gwenael GOURIOU

Signature



Paraphe

G G

Mme Marie Claire JAGU

Signature



Paraphe

MCJ

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n°2017 /DRAAF/ 18

**relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide aux investissements immatériels
collectifs pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII), en 2017**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis général »,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC »,
- VU** le régime cadre exempté N° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse),
- VU** le régime cadre exempté N° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (en particulier la rubrique sur les aides aux pôles d'innovation),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2014-2020,

- VU le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU la Circulaire du 19 octobre 2000 d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le contrat de filière alimentaire entre l'État, l'Association des Régions de France et la filière du 19 juin 2013,
- VU le protocole pour l'adoption de la stratégie et du plan d'actions régional en faveur de l'agroalimentaire en Pays de la Loire du 20 septembre 2013 entre l'État et le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-499 du 16 juin 2016 relative au dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/33 en date du 7 mars 2017 donnant délégation de signature en faveur de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Considérant les demandes d'aide 2017 présentées dans le cadre du plan d'actions du contrat de filière en région Pays-de-la-Loire,

Considérant la délégation d'autorisation d'engagement notifiée pour l'année d'un montant de 63 000 €,

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - CADRE GENERAL

Le présent arrêté fixe les modalités de mise en œuvre des actions collectives dans le cadre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII) pour la région Pays de la Loire.

L'aide est accordée dans le cadre du règlement de minimis et/ou des régimes cadres exemptés précités ci-dessus.

Article 2 – CONDITION D'ACCES A L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS COLLECTIFS

Les opérations collectives peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (groupements d'entreprises, organisations professionnelles, centres techniques, établissements publics, opérateurs privés, organismes de recherche ou de formation, écoles, associations, ...).

Elles sont destinées aux PME au sens européen du secteur agroalimentaire.

La participation, à titre exceptionnel, de grandes entreprises dans le cadre d'ateliers collectifs peut être acceptée si elle permet un échange bénéfique avec les PME engagées dans le programme. Les coûts liés au suivi individuel de grandes entreprises ne pourront pas être inclus dans l'action soutenue par les pouvoirs publics.

Article 3 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS COLLECTIFS

Une action collective se matérialise sous la forme de conseil, de formation ou de capitalisation d'expériences.

Article 4 – PRIORITES D'INTERVENTION REGIONALES

La priorité sera accordée aux actions s'ancrant dans les objectifs du contrat de filière alimentaire et du plan d'actions régional en faveur de l'agroalimentaire en Pays de la Loire et bénéficiant directement aux entreprises, en particulier :

- les actions visant à soutenir les entreprises en matière d'innovation de leur process, ainsi que l'innovation de leurs produits,
- les actions visant à soutenir les entreprises en matière de performance industrielle, avec des projets relatifs à l'optimisation logistique, des projets collectifs de reconquête des marchés et de l'appui aux démarches environnementales pour faire de la transition énergétique un axe de compétitivité,
- les actions visant à améliorer les conditions de travail.

Plus généralement, les opérations collectives immatérielles en faveur des IAA susceptibles d'être retenues doivent concourir au renforcement du tissu agro-industriel local et répondre aux besoins communs exprimés par plusieurs entreprises.

Un échange sur les priorités d'action de ce dispositif aura lieu au sein du « comité directeur technique régional de l'alimentation ».

Article 5 – MODALITE DE SELECTION DES DOSSIERS

La DRAAF pourra soutenir les projets identifiés lors d'un appel à projet et correspondants aux critères de sélection et de priorité du cahier des charges de l'appel à projet (ANNEXE 1).

Article 6 –MONTANT DE L'AIDE

Le taux maximum de financement public est de 50 % du montant éligible.

Article 7 – MODALITE DE GESTION FINANCIERE

Les coûts éligibles sont :

- les coûts du porteur directement liés à l'organisation de l'action
- les coûts liés aux prestations externes (cabinets conseil...).

Le financement public (Etat, Région...) représentera au maximum 50 % du coût total de l'action. Il est attendu une participation financière des entreprises impliquées dans l'action.

Article 8 – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-21-02 du MAAF pour l'année 2017.

L'enveloppe dédiée au financement des actions collectives immatérielles est de 63 000 € pour l'année 2017.

Article 9 – MISE EN OEUVRE

9.1 - Instruction des dossiers

Les formulaires de demande d'aide accompagnés des pièces justificatives mentionnées dans lesdits formulaires, doivent être déposés par les demandeurs auprès de la DRAAF des Pays de la Loire, **au plus tard le 1^{er} septembre 2017**.

La DRAAF, service instructeur, vérifie la complétude et l'éligibilité des dossiers et en accuse réception aux demandeurs.

9.2 - Sélection des dossiers

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire serait insuffisante pour satisfaire l'ensemble des dossiers éligibles, la DRAAF retiendra les dossiers qui répondent le mieux aux priorités du cahier des charges de l'appel à projet.

9.3 - Engagement financier et octroi des aides

La DRAAF procède à l'engagement comptable des aides sous OSIRIS et arrête des décisions juridiques d'octroi de l'aide.

Ces décisions sont transmises à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les engagements comptable et juridique (décision d'octroi de l'aide) doivent être réalisés dans la même année civile et au plus tard le 15 décembre pour l'engagement comptable.

9.4 - Paiement

Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par les demandeurs, accompagnées du RIB des intéressés.

La DRAAF conserve les pièces justifiant le bien-fondé de l'octroi de l'aide, les dossiers pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle ultérieur par les services de l'ASP.

En matière de communication, l'aide de l'État est versée sous forme de subvention. Une convention est établie entre la DRAAF et le bénéficiaire afin de fixer les règles de mise en place de l'aide et de son paiement.

Article 10 – LITIGES ET VOIES DE RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès de la préfète des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Claudine LEBON

Annexe 1 :

Cahier des charges – Appel à projets pour des actions collectives au bénéfice des entreprises agroalimentaires

**APPEL A PROJETS POUR DES ACTIONS
COLLECTIVES AU BENEFICE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES
Cahier des charges**

En vue d'accompagner les entreprises agroalimentaires dans leur démarche collective et dans le cadre du fonds à l'investissement immatériel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la DRAAF des Pays de la Loire lance un appel à projets. Les **projets** sont à transmettre par mail au plus tard le **1^{er} septembre 2017** à l'adresse sraft.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Vous pourrez utilement vous appuyer sur les propositions d'actions retenues dans le cadre du contrat national stratégique de filière et dans le cadre du contrat de filière régional agroalimentaire.

Bénéficiaires :

Les opérations collectives visent à répondre aux besoins d'un ensemble d'entreprises dans un contexte régional.

Elles peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (groupements d'entreprises, organisations professionnelles, centres techniques, établissements publics, opérateurs privés, organismes de recherche ou de formation, écoles, associations, ...).

Elles sont destinées aux PME du secteur agroalimentaire, c'est-à-dire les entreprises :

- a) qui exercent leur activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement des produits agricoles ou alimentaires (à l'exclusion des activités de simple négoce et des entreprises de service) ;
- b) qui respectent la définition communautaire de la petite et moyenne entreprise (notamment un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros).

Projets éligibles et priorités:

La priorité sera accordée aux actions immatérielles découlant du contrat de filière et bénéficiant directement aux entreprises agroalimentaires, à savoir :

- le soutien à la performance industrielle globale de l'entreprise (innovation, qualité, normalisation, organisation interne, etc...)
- le soutien au diagnostic environnemental, selon une ou plusieurs composantes (eau, énergie, déchets, coproduits...), et l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la sobriété dans l'usage des ressources naturelles.
- le soutien à la conquête de nouveaux marchés.

Afin de déposer un projet, merci de bien vouloir retourner

- par courrier électronique à l'adresse sraft.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
- et par voie postale à l'adresse suivante :



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/169

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEEF des forêts du Val de Sarthe

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le décret n°2016-734 du 2 juin relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestiers ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 9 février 2017 ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association du groupement foncier rural de Pescheseul, du groupement forestier des Épinettes et de monsieur Antoine d'Amécourt, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF des forêts du Val de Sarthe. Le détail des membres du GIEEF est joint en annexe 1.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable jusqu'au 31 décembre 2035, fin de validité du plan simple de gestion concerté figurant au dossier de demande sus-visé. Pendant cette période, le GIEEF des forêts du Val de Sarthe porte sans délai à la connaissance de la préfète de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3

Un bilan sera établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté et avant le 31 mars de l'année concernée.

Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion concerté. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

Article 4

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 MAI 2017



Nicole KLEIN

ANNEXE 1

Liste des membres du GIEEF

Groupelement foncier rural (GFR) de Pescheseul

Siret : 421125964

Propriétaire pour 785,3419 ha

Commune : Précigné, Avoise, Noyen sur Sarthe, Parcé sur Sarthe

Groupelement forestier (GF) des Epinettes

Siret:388882110

Propriétaire pour 62,3934 ha

Commune : Avoise

Antoire De Ponton D'Amécourt

Propriétaire pour 54,4192 ha

Commune : Avoise

Surface total du PSG concerté : 899,1545 ha



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/170

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEEF des forêts du Val de Braye

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le décret n°2016-734 du 2 juin relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestiers ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 23 janvier 2017 ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association de l'indivision de Germiny, de monsieur Antoine de la Presle, de monsieur Frédéric Le Roux, du groupement forestier (GF) de la Pierre, du GF de Vieux Coulange, du GF de la Béchuère, et de la SCI de la Pierre, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF des forêts du Val de Braye. Le détail des membres du GIEEF est joint en annexe 1.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable jusqu'au 31 décembre 2035, fin de validité du plan simple de gestion concerté figurant au dossier de demande sus-visé. Pendant cette période, le GIEEF des forêts du Val de Sarthe porte sans délai à la connaissance de la préfète de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Article 3

Un bilan sera établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté et avant le 31 mars de l'année concernée.

Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion concerté. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

Article 4

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 MAI 2017


Nicole KLEIN

ANNEXE 1

Liste des membres du GIEEF

Indivision de Germiny

Propriétaire pour 113,9757 ha

Commune : Lavenay et Poncé sur Loir

Antoine de La Presle

Propriétaire pour 8,4448 ha

Commune : Maorilles les Saint Calais

Frédéric Le Roux

Propriétaire pour 24,5913 ha

Commune : Rahay, Valennes et Saint Calais

Groupelement forestier de la Pierre

Siret : 43854730900015

Propriétaire pour 1324,8927 ha

Commune : Coudreucieux, Montaillé, Semur en Vallon, Saint Michel de Chavaignes et Dollon

Groupelement forestier de Vieux Coulonge

Siret : 49465188800013

Propriétaire pour 119,2742 ha

Commune : Rahay et Baillou

Groupelement forestier de la Béchuère

Siret : 51131372800012

Propriétaire pour 37,9250 ha

Commune : Saint Gervais de Vic

SCI de la Pierre

Siret : 43420859100017

Propriétaire pour 34,1860 ha

Commune : Coudreucieux

Surface total du PSG concerté : 1663,2897 ha

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté n° 2017 /DRAC/ 2
portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles";
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture";

Considérant l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/DRAC/35 en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature, de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

L'arrêté 2017/DRAC/2 modifié par l'arrêté modificatif du 28 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 2 modifié

I - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à **l'article 5 modifié**, aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 5 modifié aux personnes citées en l'article 2-I.

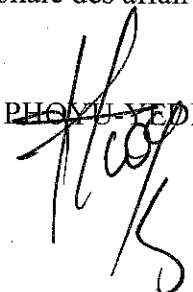
La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Articles 1, 3 modifié, 4, 5 modifié et 6 à 8 sans changement

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole  PLOUVEY



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017/DRAC/CRPS/02

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
de la villa *Jeannette* à NANTES (Loire-Atlantique)**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU** le décret n° 99.78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/35 du 7 mars 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 23 mars 2017 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la villa *Jeannette*, sise 98, boulevard des Anglais à NANTES (Loire-Atlantique) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en désirable la préservation en raison de l'originalité de sa recherche volumétrique, de sa polychromie par le jeu des matériaux et de son décor (y compris les menuiseries) fortement influencé par l'Art Nouveau, ainsi que de sa valeur de témoignage de l'histoire de la ville et de la fonction signalétique de son belvédère.

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

A R R Ê T E

Article 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments ci-dessous énumérés composant la villa *Jeannette*, sise 98 boulevard des Anglais à NANTES (Loire-Atlantique), selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures de la villa ,
- le portail,
- la grille,
- le mur de clôture bordant le boulevard des Anglais.

Le tout figurant au cadastre de la commune de NANTES, sur la section MN, parcelle n° 772 d'une contenance de 00 ha 06 a 72, issue de la division de la parcelle MN 453.

- Ladite parcelle appartient pour l'usufruit, en totalité à Madame veuve HAMON Roger, née BICHAT Yvonne Marie-Louise, à LYON (Rhône) le 2 mars 1926, demeurant chez Mme POUZET Sylvie 27 rue Jean-Baptiste Corot à NANTES, et pour moitié en nue propriété indivise à Madame POUZET, née HAMON Sylvie Raymonde Marcelle le 5 décembre 1951 à NANTES (Loire-Atlantique), demeurant 27, rue Jean-Baptiste Corot à NANTES (Loire-Atlantique) et à Monsieur HAMON Bernard Edouard René, né le 22 avril 1953 à NANTES (Loire-Atlantique), demeurant 11, rue Gresset à NANTES (Loire-Atlantique).

Les-dits propriétaires le sont par acte de donation-partage du 25 mars 2008, passé par-devant maître Christian DEVENYNS, notaire associé à NANTES, publié au bureau des Hypothèques de NANTES le 18 avril 2008, volume 2008 P N°3888 et par acte en date du 29 avril 2010 publié au bureau des hypothèques de NANTES le 16 juin 2010, volume 2010P660 (division DA n° 13885E de l'ancienne parcelle MN 453).

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de NANTES de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, à la maire de la commune de NANTES et aux propriétaires.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 4 MAI 2017

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation
la directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYU-XEDID

Département :
Loire Atlantique

Commune :
NANTES

Section : MN
Feuille : 000 MN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
Et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Nicole PHOYU-YEDID



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE
NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Secrétariat général	VU	le code de l'éducation ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Arrêté N°2017/rectorat- DASEN-SG44/6.44 FI du 2 mai deux mille dix-sept	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Dossier suivi par Corinne VADE Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 corinne.vade@ac-nantes.fr	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	les arrêtés rectoraux n° 2015-355 en date du 1 ^{er} septembre 2015 et n°2016-4.44 en date du 1 ^{er} mars 2016 modifiés par l'arrêté rectoral n°2017-5.44 en date du 13 mars 2017 ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n° n°2017-5.44 du 1er mars 2016, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Au lieu de : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	TREVAUX Micheline, Secrétaire générale
Lire : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	JACHIMIAK Dominique, Secrétaire général

Article 2 : Monsieur Dominique JACHIMIAK signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à Madame la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-5.44 en date du 13 mars 2017 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 mai 2017



William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Numéro : 0449999E

NOM : DSDEN de la Loire-Atlantique

Adresse : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3 -

Dossier suivi par
Corinne VADE
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
corinne.vade@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
JACHIMIAK	Dominique	

Fait à Nantes, le 03 mai 2017

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Secrétariat général

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Arrêté n°2017/rectorat-
DASEN-SG44/7.44 AD du 2
mai deux mille dix-sept

Dossier suivi par
Corinne VADE
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
corinne.vade@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrice LEMOINE en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 portant nomination et classement de Monsieur Dominique JACHIMIAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – PERSONNELS

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;

B – A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;

C – Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;

D – Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique, et de Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique, la délégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté en son article 2, sera exercée par Monsieur Dominique JACHIMIAK, nommé et classé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 5 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 mai 2017



William MAROIS

